
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2021 à 19 h 30 par voie de vidéoconférence et webdiffusée, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

21-055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

21-055 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-056 1.3 PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE –
15 AU 19 FÉVRIER 2021

1.4 PAROLE AU PUBLIC – 183-130, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER –
ZONE C-258 – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417

21-057 1.5 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
12 JANVIER 2021

2. ADMINISTRATION

21-058 2.1 ADHÉSION – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT,
PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE

21-059 2.2 APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA
COURONNE-SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

21-060 2.3 APPROBATION – AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

21-061 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE –
RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

21-062 2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240 V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – HYDRO-QUÉBEC

21-063 2.6 ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN – SIRSIDYNIX – ANNÉE 2021

21-064 2.7 APPROBATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION SUR UNE CONDUITE DE 450 MM – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE

3. SERVICE DES FINANCES

21-065 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

21-066 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

21-067 3.3 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

21-068 3.4 ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES PAIE-RESSOURCES HUMAINES – ANNÉE 2021-2022

21-069 3.5 DÉCRET – MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ – TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

21-070 3.6 DÉPÔT – RAPPORT DU TRÉSORIER – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21-071 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

21-072 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'HORAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENTE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À TEMPS PARTIEL – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

21-073 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES RUES D'AUTEUIL ET CHARLES-DE LONGUEUIL ET TRAVAUX DE GAINAGE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE SAINTE-JULIE – PROJET R-1267

21-074 5.2 PROVISION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES RUES D'AUTEUIL ET CHARLES-DE LONGUEUIL ET GAINAGE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE SAINTE-JULIE – PROJET R-1267

- 21-075 5.3 ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2021 – PROJET SA-21-02
- 21-076 5.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES – ANNÉE 2021
- 21-077 5.5 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACHAT DE FLEURS POUR CRÉATION DE MOSAÏQUES – ANNÉE 2021
- 21-078 5.6 RATIFICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ – SULFATE D'ALUMINIUM – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – ANNÉE 2021
- 21-079 5.7 RECONDUCTION DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES – ANNÉES 2021-2022 – PROJET SA-18-16
- 21-080 5.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER ANNUEL – ROUTE 229 ET CHEMINS DE TOURAINE ET DE LA BELLE-RIVIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PÉRIODE 2021-2024
- 21-081 5.9 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHARLEBOIS – PROJET R-1253
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 21-082 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 JANVIER 2021
- 21-083 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT – QUARTIER VILAMO (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812
- 21-084 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ENSEIGNES SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – BÂTIMENT COMMERCIAL – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-417
- 21-085 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 466, PLACE DE LA MITRELLE – ZONE H-120
- 21-086 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE – 1955, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-250
- 21-087 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 500, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-250
- 21-088 6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 183-130, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (VIDÉOTRON) – ZONE C-258
- 21-089 6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417

21-090 6.9 RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION 19-746 – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UNE PORTE EN FAÇADE) – 18, RUE DE BIENVILLE – ZONE H-135

21-091 6.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET DES RIVES – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

21-092 6.11 APPROBATION – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2020-2025

7. SERVICE DES LOISIRS

21-093 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

21-094 7.2 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – SOUS-LOCATION DE LA SALLE NORD DU « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JULIE » – CLUB FADOQ DE SAINTE-JULIE, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE, LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SAINTE-JULIE, NUMÉRO 8203

8. RÉGLEMENTS

21-095 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1178-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS AFIN D'Y MODIFIER LE PARAGRAPHE 4.1.1 DE L'ARTICLE 4

21-096 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$

21-097 8.3 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

21-098 8.4 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-152, L'USAGE 7413.1 – « CENTRE D'ESCALADE » AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES

21-099 8.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 1222-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1222 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN D'Y AUGMENTER LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMORQUAGE DE VÉHICULE

21-100 8.6 ADOPTION – RÈGLEMENT 1269 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 178 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 178 000 \$

-
-
- 21-101 8.7 ADOPTION – RÈGLEMENT 1271 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES PARCS MUNICIPAUX POUR UN MONTANT DE 1 021 800 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 750 000 \$
- 21-102 8.8 MODIFICATION – RÈGLEMENT 1233 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 133 000 \$
- 21-103 8.9 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1263 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ (CHARGEUR SUR PNEUS) ET D'ACCESSOIRES CONNEXES – RÉDUCTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT
- 21-104 8.10 MODIFICATION – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – CLAUSE APPROPRIANT TOUTE CONTRIBUTION OU SUBVENTION
- 21-105 8.11 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1258 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX, DU COÛT D'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 995 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 995 000 \$
- 21-106 8.12 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1263 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 450 000 \$
- 21-107 8.13 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1266 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DE LA RIVIÈRE DU TRÉSOR POUR UN MONTANT DE 26 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 26 000 \$
- 21-108 8.14 DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1268 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 98 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 98 000 \$

9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-109 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.4 PAROLE AU PUBLIC

**183-130, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-258
2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417**

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

21-056

**PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE –
15 AU 19 FÉVRIER 2021**

ATTENDU les conséquences importantes découlant du décrochage scolaire sur les individus et sur la société en général;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire 2021* ont pour thème « Un moment. Pour eux »;

ATTENDU QUE l'élève est l'acteur principal de sa propre réussite, de par ses efforts et ses accomplissements;

ATTENDU QUE, par l'entremise de leurs gestes d'encouragement et leur soutien, les parents, les enseignants, les proches, les intervenants, les professionnels, les directions d'école, les gens d'affaires et les élus ont une influence significative sur les jeunes et contribuent ainsi à leur réussite scolaire;

ATTENDU QU'en cette année exceptionnelle et chamboulée, il apparaît encore plus essentiel de prendre un moment pour les jeunes, afin de reconnaître leur résilience et leur formidable capacité d'adaptation, de les célébrer, les reconforter, les motiver, les applaudir et les féliciter;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De proclamer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 *Journées de la persévérance scolaire*;

De saluer les efforts de tous les intervenants qui posent des gestes favorisant la persévérance scolaire chez les jeunes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-057

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
12 JANVIER 2021**

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 janvier 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-058

**ADHÉSION – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC – LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA
DÉMOCRATIE**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans la démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, en cette année d'élections municipales, a lancé une campagne nationale ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » et a élaboré à cet effet une déclaration d'engagement à laquelle les municipalités du Québec sont invitées à adhérer;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », jointe à la présente résolution;

QUE le conseil s'engage à accompagner les élu·es et élu·es municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-059

APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

ATTENDU le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (« l'Autorité ») de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

ATTENDU la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

ATTENDU la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leurs sont directement imputés;

ATTENDU QUE ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

ATTENDU QUE l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

ATTENDU la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

ATTENDU QUE l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie (la « Ville ») appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

QUE la Ville demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités;

QUE la Ville demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif;

QU'un exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à EXO, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ainsi qu'à M. Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne-Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-060

APPROBATION – AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est admissible à une subvention en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la subvention accordée à la Ville de Sainte-Julie s'élève à un montant de 316 000 \$ pour les travaux de pistes multifonctionnelles sur le boulevard Armand-Frappier (2 tronçons) ainsi que pour la piste cyclable sur la rue Borduas;

ATTENDU QUE la subvention accordée à la Ville de Sainte-Julie s'élève à un montant de 68 875 \$ pour les travaux de sentier polyvalent dans le parc Jordi-Bonet;

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur des propriétés appartenant à la Ville de Sainte-Julie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie confirme que les coûts admissibles pour chacun des ouvrages dans le cadre de la subvention pour le développement des transports actifs dans les périmètres urbains totalisent une somme de 712 368,65 \$;

QUE le conseil approuve les rapports de reddition de compte joints à la présente résolution, détaillant la réalisation des projets;

QUE les rapports soient transmis au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-061

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Exo émet des titres de transport à titre de mandataire pour l'Autorité régionale de transport métropolitain afin de permettre à ses usagers d'utiliser ses services de transport;

ATTENDU QU'à cette fin, Exo doit prêter des équipements à la Ville de Sainte-Julie pour lui permettre d'effectuer la vente des titres de transport et de cartes à puce au nom d'Exo;

ATTENDU QU'Exo souhaite retenir les services de la Ville de Sainte-Julie pour être l'un de ses points de vente et service, permettant ainsi aux usagers d'y acheter des titres de transport, de se procurer une carte à puce et d'obtenir de l'information;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la greffière à signer et à conclure, au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de service à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-062

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240 V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, connu sous le nom « Circuit électrique »;

ATTENDU QU'une entente intitulée « *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques* » est intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et Hydro-Québec, conformément à la résolution 15-169 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer et à conclure, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « *Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques* » à intervenir avec Hydro-Québec, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

DE nommer le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs pour agir, au nom de la Ville de Sainte-Julie, relativement à toute question découlant de la présente entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-063

ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN – SIRSIDYNIX – ANNÉE 2021

ATTENDU le contrat actuel de service d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèque (SIBG) conclu entre SirsiDynix et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception de la facture de SirsiDynix concernant le renouvellement du contrat de service pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au sous-paragraphe 6^oa) et au paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour le SIBG de la bibliothèque pour l'année 2021 à SirsiDynix, dont le siège au Canada est situé au 1800, North Drive West, Waterloo (Ontario) N2L 0C7, pour un montant de 26 638,53 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la facture numéro INV05515.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-064

APPROBATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE VANNE DE RÉDUCTION DE PRESSION SUR UNE CONDUITE DE 450 MM – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE

ATTENDU QU'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable le 13 février 1990, la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (ci-après la « RIEP ») doit pourvoir à l'exploitation, l'opération, la réfection et l'amélioration du système d'aqueduc intermunicipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux d'installation d'une vanne de réduction de pression sur une conduite de 450 mm de diamètre sur la montée Sainte-Julie à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la RIEP a adopté le *Règlement numéro 52 décrétant des travaux pour la fourniture et l'installation d'une vanne de réduction de pression sur une conduite de 450 mm* lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2021, résolution 21-5258;

ATTENDU l'article 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le *Règlement numéro 52 décrétant des travaux pour la fourniture et l'installation d'une vanne de réduction de pression sur une conduite de 450 mm* de la RIEP;

De transmettre copie de la présente résolution à la RIEP ainsi qu'aux villes de Saint-Amable et de Varennes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-065

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 janvier 2021 au 4 février 2021 :

▪ Liste F-2021-03	Chèque à ratifier	830 446,80 \$
▪ Liste F-2021-04	Comptes à payer	1 398 438,90 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 janvier 2021 au 4 février 2021 apparaissant sur les listes F-2021-03 et F-2021-04;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-066

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par divers services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 2 février 2021, totalisant 5 013,01 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux :

- sur une période de quatre (4) ans, de 2022 à 2025, pour une somme de 5 013,01 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-067

APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

ATTENDU l'approbation par la Ville de Sainte-Julie du budget 2020 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR), tel qu'il appert de la résolution 19-564 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2020 s'établissait à 141 314 \$;

ATTENDU QUE la RICMR, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec, n'a pu tenir sa programmation d'activités telle que prévue en 2020;

ATTENDU QUE ces changements ont amputé les revenus de la RICMR d'un montant de 347 518 \$;

ATTENDU QUE ce montant est un déficit d'opération;

ATTENDU l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale du Centre multisports régional intervenue entre la RICMR et les villes de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé 2020 de la RICMR;

D'autoriser le paiement d'une quote-part supplémentaire de 166 808,64 \$ pour la Ville de Sainte-Julie dans le cadre du budget 2020 de la RICMR.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-068

ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES PAIE-RESSOURCES HUMAINES – ANNÉE 2021-2022

ATTENDU le contrat actuel d'entretien et de soutien de l'application paie-ressources humaines conclus entre Berger Levrault Canada Ltée et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la proposition du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que le contrat d'une durée de deux (2) ans permet une réduction des coûts par rapport à un contrat de un an;

ATTENDU qu'il n'est pas prévu de changer cette application au cours des deux (2) prochaines années;

ATTENDU les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au sous-paragraphe 6°a) et au paragraphe 9° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'entretien et de soutien de l'application paie-ressources humaines pour les années 2021 et 2022 à l'entreprise Berger Levrault Canada Ltée, dont le siège est situé au 2130, boulevard Dagenais Ouest, bureau 200, Laval (Québec) H7L 5X9, pour un montant de 49 209,30 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au contrat de renouvellement soumis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-069

DÉCRET – MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ – TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la possibilité pour le conseil municipal de décréter un taux d'intérêt par voie de résolution;

ATTENDU QUE l'article 6.2 du *Règlement 1265 décrétant les taux de taxation*, prévoit notamment un taux d'intérêt annuel de 5 % et une pénalité mensuelle de 0,25 % sur le capital impayé, jusqu'à concurrence de 3 % par année applicable à toutes les taxes et tarifs impayés;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, la Ville de Sainte-Julie désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et de pénalité;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE décréter que les taux d'intérêt et de pénalité sur les taxes municipales et tarifs impayés à ce jour soit de 0 % par an, pour la période du 10 février 2021 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-070

DÉPÔT – RAPPORT DU TRÉSORIER – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier produise chaque année, au plus tard le 1^{er} avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par le trésorier en date du 25 janvier 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport du trésorier pour l'année 2020;

De transmettre copie de ce rapport au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-071

DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche et le mouvement de main-d'œuvre des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)			
Nom	Statut	Mouvement	Date d'entrée en vigueur
LAVOIE, Nathalie	Syndiqué	Préposée aux traverses d'école responsable à préposée aux traverses d'école	11 janvier 2021
CLAVEAU, Annick	Syndiqué	Préposée aux traverses d'école à préposée aux traverses d'école responsable	25 janvier 2021
JEAN, Mario	Syndiqué	Journalier à journalier et opérateur	1 ^{er} février 2021
ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
DAOUD, Emma	Syndiqué	Commis à la bibliothèque surnuméraire	8 février 2021
PERRON, Lyna	Syndiqué	Commis à la bibliothèque surnuméraire	1 ^{er} février 2021
Service des loisirs			
BRUNET, Layal	Saisonnier	DIY	Fin janvier
CHARRON, Lydia	Saisonnier	Funky 1 et 2	24 janvier 2021
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1-2	24 janvier 2021
BERTHIAUME, Caroline	Contractuel	Pilates-Stretching	25 janvier 2021
CARON, Annie	Contractuel	Cardio tonic et Cuisses abdos fessiers	25 janvier 2021
GÉLINEAU, Matthieu	Contractuel	Cardio tonic et Cuisses abdos fessiers	25 janvier 2021
LEDUC, SERGE	Contractuel	Atelier les vins italiens	5 février 2021
NACHI, Monica	Contractuel	Classique 1- 2-3, 4 - Pointes et Essentrics	23 janvier 2021
ORANGE, SANTÉ	Contractuel	Mise en forme	27 janvier 2021

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro R-1267 concernant les travaux de remplacement et de gainage de conduites d'aqueduc et réfection de la chaussée sur les rues D'Auteuil et Charles-De Longueuil et les travaux de gainage d'aqueduc sur la montée Sainte-Julie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., située au 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6, pour un montant de 1 305 000 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 27 janvier 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-074

PROVISION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES RUES D'AUTEUIL ET CHARLES-DE LONGUEUIL ET TRAVAUX DE GAINAGE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE SAINTE-JULIE – PROJET R-1267

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1267 pour des travaux de remplacement et gainage de conduites d'aqueduc et réfection de la chaussée sur les rues D'Auteuil et Charles-De Longueuil et des travaux de gainage d'aqueduc sur la montée Sainte-Julie, à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc., située au 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6, pour un montant de 1 305 000 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au contrat pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 %, soit 91 350 \$, ce qui porte le montant autorisé à 1 396 350 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du conseil municipal de ces dépenses lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-075

**ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2021 –
PROJET SA-21-02**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux d'arboriculture pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-21-02 concernant les travaux d'arboriculture pour l'année 2021 au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Paysagiste Roger Martel inc., située au 1891, chemin de la Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour un montant total de 48 565,44 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis pour ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-076

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES – ANNÉE 2021

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat d'achat de fleurs annuelles à la compagnie Les jardins W.G. Charlebois inc., située au 122, rue St-Onge, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2W8, pour un montant de 27 113,36 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison de la commande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-077

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACHAT DE FLEURS POUR CRÉATION DE MOSAÏQUES – ANNÉE 2021

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat de fleurs pour création de mosaïques pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat d'achat de fleurs pour création de mosaïques à la compagnie Les jardins W.G. Charlebois inc., située au 122, rue St-Onge, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2W8, pour un montant de 15 999,98 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison de la commande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-078

RATIFICATION DE CONTRAT – ACHAT REGROUPÉ – SULFATE D'ALUMINIUM – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) a été mandatée par la Ville de Sainte-Julie pour effectuer, via un regroupement d'achats, une recherche de prix pour l'acquisition de sulfate d'aluminium pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le mandat a été donné à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM);

ATTENDU QUE la RAIM recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Kémira Water Solutions Canada inc. au prix de 0,204 \$/kg liquide;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie est estimée à 105 547,05 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'achat de sulfate d'aluminium pour l'année 2021, à l'entreprise Kémira Water Solutions Canada inc., située au 3405, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1P7, au montant de 105 547,05 \$, toutes taxes comprises pour la Ville de Sainte-Julie, représentant une quantité d'environ 450 000 kilogrammes liquides.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-079

RECONDUCTION DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES – ANNÉES 2021-2022 – PROJET SA-18-16

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de marquage de chaussées pour les années 2018, 2019 et 2020, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans, à la compagnie Lignes Rive-Sud, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2018, résolution 18-151;

ATTENDU QUE conformément au devis de soumission, la Ville de Sainte-Julie peut renouveler le contrat pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE reconduire, pour les années 2021 et 2022, le contrat pour les travaux de marquage de chaussées à la compagnie Lignes Rive-Sud, située au 705, chemin Rhéaume, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0, pour un montant de 290 105,50 \$, toutes taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 702 862,51 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-080

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER ANNUEL – ROUTE 229 ET CHEMINS DE TOURAINE ET DE LA BELLE-RIVIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PÉRIODE 2021-2024

ATTENDU le contrat d'entretien annuel de la route 229 ainsi que des chemins de Touraine et de la Belle-Rivière intervenu avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), conformément à la résolution 18-493 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MTQ propose un nouveau contrat ayant trait à l'entretien d'hiver des infrastructures routières, pour la partie non urbanisée de la route 229 et pour les chemins de Touraine et de la Belle-Rivière, qui totalisent une longueur de 12,921 km;

ATTENDU QUE le MTQ versera une somme forfaitaire annuelle de 77 246,74 \$ à la Ville de Sainte-Julie pour la première année du contrat, lequel sera reconduit avec indexation pour les 2^e et 3^e années subséquentes;

ATTENDU QUE ce contrat de service est d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la commission administrative du 8 février 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des actifs à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat d'entretien d'hiver des infrastructures routières de la route 229, ainsi que des chemins de Touraine et de la Belle-Rivière, portant le n° 2902-21-4917 (850943151);

D'accepter la proposition de ce contrat pour un montant annuel de 77 246,74 \$ pour la période 2021-2022, lequel sera ensuite indexé annuellement pour les deux (2) années subséquentes, soit 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-081

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHARLEBOIS – PROJET R-1253

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles d'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour le projet R-1253 concernant des services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfection de la rue Charlebois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-082

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 19 JANVIER 2021

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 19 janvier 2021 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-083

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT – QUARTIER VILAMO (BOUCLE I) – RUE JACQUES-SENÉCAL – ZONE A-812

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de développement de la boucle I, située dans le Quartier Vilamo, soumis par la compagnie Apur créatif et datés du 13 janvier 2021, et ce, conformément à la résolution 494.6.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 janvier 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-084

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ENSEIGNES SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – BÂTIMENT COMMERCIAL – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-417

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'enseignes sur bâtiment et sur pylône, préparés par la compagnie Groupe MD et datés du 14 janvier 2021, pour le bâtiment commercial localisé au 2105, boulevard Armand-Frappier (clinique médicale), et ce, conformément à la résolution 494.9.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 janvier 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-085

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 466, PLACE DE LA MITRELLE – ZONE H-120

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, soumis par le propriétaire, pour le remplacement d'une fenêtre ainsi que l'agrandissement du balcon, de la résidence située au 466, place de la Mitrelle, et ce, conformément à la résolution 494.5.21 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-086

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE – 1955, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-250

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'aménagement d'un logement accessoire, préparés par Mme Josée Fortin et datés de janvier 2021, pour la résidence située au 1955, rue de l'Église, et ce, conformément à la résolution 494.3.21 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-087

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 500, RUE DES FAUVETTES – ZONE H-250

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, préparés par la compagnie Planimage et datés de mai 2016, pour le 500, rue des Fauvettes, et ce, conformément à la résolution 494.4.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 janvier 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 183-130, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (VIDÉOTRON) – ZONE C-258

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage commercial pour la place d'affaires Vidéotron, située au 183, boulevard Armand-Frappier, local 130, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Posimage, datés du 20 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux (2) nouvelles enseignes murales, soit une sur la façade où se trouve l'entrée principale du commerce, donnant dans l'aire de stationnement à l'intérieur du projet et faisant face au bâtiment résidentiel de Trigone et la seconde sur le mur arrière faisant front au boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la hauteur de l'enseigne donnant dans l'aire de stationnement devra être augmentée à 42 pouces afin de s'intégrer davantage aux autres enseignes de la même élévation, ce qui en augmentera sa superficie et du coup nécessitera l'octroi d'une dérogation mineure, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 5,2 mètres carrés, plutôt que 3,28 mètres carrés, tel qu'établi par le calcul prévu au tableau 8.2 de l'article 8.6.1.8 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 493.2.20, adoptée le 15 décembre 2020, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du *Règlement 1105 sur les dérogations mineures*, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure soumise pour la place d'affaires située au 183-130, boulevard Armand-Frappier afin d'autoriser :

- l'installation d'une enseigne sur le mur donnant dans l'aire de stationnement, d'une superficie de 5,2 mètres carrés, plutôt que 3,28 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le nouveau bâtiment commercial de trois (3) étages abritant notamment la clinique médicale au 2105, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Groupe MD et datés du 14 janvier 2021, accompagnent la demande;

ATTENDU QUE l'enseigne murale nécessite l'octroi d'une dérogation mineure afin de pouvoir être installée à l'endroit du dernier étage, plutôt qu'au niveau du second, tel que le permet la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 494.9.21 adoptée lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2105, boulevard Armand-Frappier afin d'autoriser :

- l'installation d'une enseigne murale dépassant le point le plus bas des fenêtres du second étage, soit plutôt dans le haut du mur avant, à la gauche de celui-ci, au niveau du 3^e étage du bâtiment.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-090

RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION 19-746 – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UNE PORTE EN FAÇADE) – 18, RUE DE BIENVILLE – ZONE H-135

ATTENDU QUE les plans-concept révisés et préparés par la compagnie Gestion Plani-Concept architecture (Martin Desgagné) et datés du 28 octobre 2019, pour l'ajout d'une porte en façade pour la résidence unifamiliale située au 18, rue De Bienville, ont été approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 10 décembre 2019, résolution 19-746;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 10 décembre 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

De reconduire la résolution 19-746 telle qu'adoptée, pour une nouvelle période de douze (12) mois à compter de la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-091

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET DES RIVES – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

ATTENDU les résolutions numéros 2021-01-019 et 2021-01-020 adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après la « MRC ») lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

ATTENDU la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* adoptée par le gouvernement du Québec (ci-après la « Politique »);

ATTENDU QUE l'objectif de cette Politique est de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

ATTENDU l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU le *Règlement 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau convenues avec les municipalités régionales de comté limitrophes;

ATTENDU l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE cette stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC (ci-après les « Municipalités membres ») reconnaissent que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques sur son territoire;

ATTENDU QU'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard à la protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les Municipalités membres souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

ATTENDU les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer et à conclure, au nom de la Ville de Sainte-Julie, avec la MRC de Marguerite D'Youville, les villes de Contrecoeur, Saint-Amable, Varennes, Verchères et la Municipalité de Calixa-Lavallée, l'entente intermunicipale intitulée « *Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC* » ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

D'acheminer copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-092

APPROBATION – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2020-2025

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) consulte les municipalités sur le document intitulé « *Projet de Planification des besoins d'espace 2020-2025* », dont le processus de planification s'est amorcé en juin 2020;

ATTENDU QUE les commentaires et les besoins des municipalités doivent être transmis au CSSP au plus tard le 12 février 2021;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord avec le document du CSSP qui fait notamment état qu'avec l'accroissement démographique sur le territoire et les nouveaux projets résidentiels, la capacité d'accueil des écoles tant primaires que secondaires demeure suffisante pour la période 2020-2025, et ce, même en ajoutant les maternelles 4 ans;

ATTENDU QUE l'école secondaire offre d'excellents services d'enseignement aux élèves;

ATTENDU QUE l'école secondaire du Grand-Coteau accueille des classes régulières de la 1^{re} à la 3^e secondaire ainsi que des classes spécialisées de type IDTIC de la 1^{re} à la 5^e secondaire, en priorisant les élèves de la Ville de Sainte-Julie, la sélection des élèves se faisant aléatoirement parmi toutes les candidatures reçues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite que sa population étudiante puisse accéder à une école secondaire complète près de leur domicile;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite que le CSSP évalue les possibilités de compléter l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau afin qu'elle soit adaptée ou agrandie pour y ajouter des classes régulières pour les 4^e et 5^e secondaire, sans toutefois éliminer le programme de classes IDTIC;

ATTENDU QUE cette bonification de l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau bénéficierait à la population étudiante, aux familles ainsi qu'à l'environnement en diminuant par le fait même les déplacements et les émissions de GES sur le territoire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie approuve le document du CSSP intitulé « *Projet de Planification des besoins d'espace 2020-2025* », tout en demandant au CSSP qu'il évalue les possibilités de compléter l'offre de service de l'école secondaire du Grand-Coteau afin qu'elle soit adaptée ou agrandie pour y ajouter des classes régulières pour les 4^e et 5^e secondaire, sans toutefois éliminer le programme de classes IDTIC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-093

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à des événements sportifs d'envergure;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 1^{er} février 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE verser une aide financière à la personne ci-dessous pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à des événements sportifs :

NOM	ÉVÉNEMENT	MONTANT
Alexandre Migner	Élite 4 (patinage de vitesse)	150\$
Alexandre Migner	Coupe Canada 2 (patinage de vitesse)	300 \$
Alexandre Migner	Valtellina Trophy (patinage de vitesse)	500 \$
	TOTAL :	950 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-094

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – SOUS-LOCATION DE LA SALLE NORD DU « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JULIE » – CLUB FADOQ DE SAINTE-JULIE, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE, LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SAINTE-JULIE, NUMÉRO 8203

ATTENDU l'entente relative à la sous-location de la salle nord du centre communautaire de Sainte-Julie intervenue avec la FADOQ, les Chevaliers de Colomb et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie, conformément à la résolution 19-358 adoptée à la séance du conseil tenue le 11 juin 2019;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Ville de Sainte-Julie de sous-louer la salle nord du centre communautaire des Chevaliers de Colomb afin de permettre à la FADOQ d'y poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, avec une possibilité de renouvellement pour une (1) année additionnelle;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler la présente entente du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

ATTENDU l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE renouveler l'entente intitulée « *Entente relative à la sous-location de la salle nord du centre communautaire de Sainte-Julie, situé au 550, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Julie* » pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, au montant annuel de 36 000 \$, plus les taxes applicables, payable en deux (2) versements, soit le 1^{er} juillet 2021 et le 3 janvier 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-095

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1178-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS AFIN D'Y MODIFIER LE PARAGRAPHE 4.1.1 DE L'ARTICLE 4

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1178-1 modifiant le Règlement 1178 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés afin d'y modifier le paragraphe 4.1.1 de l'article 4* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1178-1 modifiant le *Règlement 1178 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés* afin d'y modifier le paragraphe 4.1.1 de l'article 4 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

21-096

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet que le *Règlement 1253 autorisant le paiement du coût des travaux de reconstruction de la rue Charlebois ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 930 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 930 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1253 *autorisant le paiement du coût des travaux de reconstruction de la rue Charlebois ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 930 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 930 000 \$* est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

21-097

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101*, afin d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone C-208, dans le but de permettre la présence d'une résidence destinée aux personnes âgées autonomes, ne comprenant qu'un seul des quatre (4) services énoncés à l'article 3.3.1.6 du règlement de zonage, soit une salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021, résolution 21-048;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 21 janvier 2021 au 4 février 2021, conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-105 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, une note particulière relative à la classe d'usage résidentiel H6 – Habitation collective;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-098

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-152, L'USAGE 7413.1 – « CENTRE D'ESCALADE » AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101*, afin d'ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage 7413.1 – « Centre d'escalade »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021, résolution 21-049;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, soit du 21 janvier 2021 au 4 février 2021, conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement 1101-106 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone I-152, l'usage 7413.1 – « Centre d'escalade » ainsi que des dispositions relatives aux usages complémentaires;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-099

ADOPTION – RÈGLEMENT 1222-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1222 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL AFIN D'Y AUGMENTER LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMORQUAGE DE VÉHICULE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal afin d'y augmenter les frais de déplacement et de remorquage de véhicule*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021, sous le numéro 21-050;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1222-1 modifiant le Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal afin d'y augmenter les frais de déplacement et de remorquage de véhicule*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-100

ADOPTION – RÈGLEMENT 1269 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 178 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 178 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection de bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021, sous le numéro 21-051;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1269 décrétant des travaux de réfection de bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipement pour un montant de 178 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 178 000 \$*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-101

ADOPTION – RÈGLEMENT 1271 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES PARCS MUNICIPAUX POUR UN MONTANT DE 1 021 800 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 750 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection de parcs municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 12 janvier 2021, sous le numéro 21-052;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1271 pour payer le coût de travaux de réfection des parcs municipaux pour un montant de 1 021 800 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 750 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-102

MODIFICATION – RÈGLEMENT 1233 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 133 000 \$

ATTENDU QUE le *Règlement 1233 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 133 000 \$* a été adopté à la séance du conseil tenue le 16 juillet 2020, résolution 20-361;

ATTENDU QUE ce règlement a fait l'objet d'une modification, conformément au *Règlement 1233-1 modifiant le Règlement 1233 afin d'augmenter le montant de l'emprunt et de remplacer la clause de taxation prévue à son article 3 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano ainsi que les frais contingents*, tel qu'il appert de la résolution 20-635;

ATTENDU QUE le titre du règlement 1233 doit être modifié afin de remplacer « 4 133 000 \$ » par « 4 625 700 \$ »;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE remplacer le titre du règlement 1233 de la façon suivante, soit :

« Règlement 1233 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 625 700 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 625 700 \$ ».

DE transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-103

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1263 – ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ (CHARGEUR SUR PNEUS) ET D'ACCESSOIRES CONNEXES – RÉDUCTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le *projet de règlement 1263 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, sous le numéro 20-629;

ATTENDU QUE le *Règlement 1263 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$* a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020, sous le numéro 20-644;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 1263 afin de réduire le montant de l'emprunt à 448 000 \$, car ce règlement ne requiert pas le paiement de frais contingents;

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE modifier, partout où il en est fait mention dans le règlement 1263, « 450 000 \$ » par « 448 000 \$ » et de soustraire du règlement le paiement des frais contingents;

DE modifier, plus particulièrement le règlement 1263 de la façon suivante, soit :

QUE le titre de ce règlement soit remplacé par :

« Règlement 1263 *autorisant le paiement des frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes pour un montant de 448 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 448 000 \$* »;

QUE l'article 2 de ce règlement soit remplacé par :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 448 000 \$, le tout pour payer ces frais d'acquisition de véhicule spécialisé et d'accessoires connexes, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 448 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans. »

DE transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-104

MODIFICATION – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – CLAUSE APPROPRIANT TOUTE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

ATTENDU la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet de préciser dans la clause d'appropriation de subvention des règlements d'emprunt que l'appropriation vise également les subventions du programme TECQ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

De remplacer l'article 4 des règlements 1219, 1220 et 1221, l'article 5 des règlements 1009, 1242, 1243, 1244, 1245 et 1249 ainsi que l'article 6 du règlement 1136 de la façon suivante :

« Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-105

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1258 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE RANG DE LA VALLÉE ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX, DU COÛT D'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 995 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 995 000 \$

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1258 autorisant le paiement du coût des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux, du coût d'acquisition de certains immeubles ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 995 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 995 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-106

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1263 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 450 000 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1263 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes ainsi que les frais contingents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-107

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1266 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DE LA RIVIÈRE DU TRÉSOR POUR UN MONTANT DE 26 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 26 000 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1266 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches de la Rivière du Trésor pour un montant de 26 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 26 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-108

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1268 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 98 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 98 000 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le *Règlement 1268 pour payer le coût des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy souhaite une très bonne Saint-Valentin à toutes les Julievilloises et tous les Julievillois et les invite à encourager les marchands locaux qui ont mis en place de superbes initiatives.
- Mme Roy mentionne que depuis la mi-janvier, les humoristes julievillois Gino Lévesque et Mario Jean ainsi que le musicien Michel Bibeau, divertissent les citoyens chaque soir à 20 h du lundi au vendredi. Initialement prévue pour deux semaines, l'émission diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville a connu un tel succès qu'elle a été prolongée de deux autres semaines. Le Couvre-Fun se termine ce vendredi. Il reste donc encore trois soirs pour participer à leurs folies.
- Mme Roy tient à souligner l'excellence des services municipaux de Sainte-Julie et rend hommage aux employés qui se dévouent pour les citoyens malgré la pandémie. Dans les derniers mois, ils ont travaillé dans des conditions parfois difficiles et ont sans cesse été imaginatifs pour permettre aux citoyens de profiter des parcs et de faire des activités qui respectent les consignes sanitaires.
- Mme Roy mentionne que dans les derniers jours, la Ville a donné le coup d'envoi aux Julievernales, le nouvel événement hivernal incontournable à Sainte-Julie. Cet événement remplace la Fête au lac, qui dans sa formule actuelle tire sa révérence après 30 ans. Pour davantage profiter de l'hiver tout en respectant les règles sanitaires, les Julievernales se déroulent du 2 février au 7 mars dans différents lieux municipaux. Mme Roy invite les citoyens à y participer en grand nombre et énumère les nombreuses activités qui auront lieu dans le cadre de cet événement.
- Mme Roy mentionne que plusieurs masques ont été jetés dans les pistes cyclables et dans les rues. Mme Roy demande la collaboration des citoyens afin que ces masques soient déposés dans les poubelles.
- Mme Roy souligne l'anniversaire de Mme Nicole Marchand, conseillère du district Le Rucher.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Les membres du conseil souhaitent une belle Saint-Valentin aux citoyens de Sainte-Julie.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sadia Lahyene

- Mme Lahyene demande s'il est possible de consulter les plans de tracés pour les pistes cyclables.

Réponse : Les tracés sont disponibles sur le site Web de la Ville et le lien sera transmis à Mme Lahyene.

M. Nicolas Lessard

- M. Lessard mentionne intervenir au nom de près de 2 000 signataires qui, comme lui, considèrent prioritaire l'accès toute l'année au parc national du Mont-Saint-Bruno par l'entrée de Sainte-Julie. Pour ce faire, M. Lessard demande à Mme Roy si elle accepte son rendez-vous au pied de l'entrée du parc afin qu'il puisse lui exposer les contraintes auxquelles font face les citoyens de Sainte-Julie pour accéder au parc. Lors de ce rendez-vous, M. Lessard pourrait expliquer à Mme Roy les différentes solutions proposées face aux enjeux de dénivelé et de cohabitation avec les skieurs.

M. Lessard demande également si la Ville est prête à l'appuyer et refaire les représentations nécessaires auprès des autorités du parc, afin de les sensibiliser à la nécessité de supporter les engagements de la Ville dans ses différents plans de mobilité durable, appui à la pratique sportive et maintien d'un milieu de vie de qualité.

Réponse : Mme Roy mentionne que la Ville a déjà fait des démarches auprès de la SÉPAQ et qu'elle continue à travailler en mode solution avec eux.

Mme Sonia Pépin

- Mme Pépin mentionne avoir consulté le PTI et désire savoir quel est le projet de travaux de génie du prolongement d'infrastructures urbaines.

Réponse : Il s'agit de travaux en lien avec le nouveau secteur situé près de la sortie 105, lesquels sont supervisés par la Ville, mais payés par le promoteur.

Mme Pépin mentionne que lors de la séance du 8 décembre 2020, elle a fait la demande de connaître le nom de la firme qui conseille la Ville pour le projet de piste multifonctionnelle au parc Edmour-J.-Harvey, mais elle n'a pas obtenu de réponse.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il n'est pas nécessairement question d'une piste multifonctionnelle. Elle explique qu'il s'agit plutôt d'une étude qui vise à analyser les aménagements possibles à cet endroit et à s'assurer que les différentes activités récréotouristiques proposées puissent se dérouler en harmonie et dans le respect de la nature. Mme Roy mentionne que lorsque le contrat aura été attribué, la Ville transmettra le nom de la firme à Mme Pépin.

M. Serge Mercier

- M. Mercier demande à obtenir les détails des travaux qui seront effectués sur la rue Charlebois.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'effectivement il y aura réfection de la rue Charlebois et que tous les détails seront annoncés prochainement. Les résidents de la rue seront convoqués à une rencontre éventuellement.

M. Maurice Roy

- M. Roy désire savoir pourquoi il y a un avis de démolition pour le 1851, rue de Bourgogne.

Réponse : Le propriétaire souhaite entreprendre des rénovations majeures, ce qui nécessitait un avis de démolition.

21-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière